



ARRÊTÉ DU MAIRE

Mairie d'Yèvres (28160)
Révisé le 28 SEP. 2017

MISE EN EAUX BASSES DE L'OZANNE POUR ENTRETIEN DU COURS D'EAU

Le Maire de la commune d'Yèvres,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.215-12 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.215-14 du code de l'environnement qui stipule que « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau dans son profil d'équilibre ... notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives »

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité, en date du 21 septembre 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour faciliter cet entretien :

Les eaux de la rivière de l'**Ozanne** seront mises en eaux basses, sur le territoire de la commune d'**Yèvres** :

- ❖ de **MONTEMONT au TRONCHET, du 17 au 23 octobre 2017,**
- ❖ du **TRONCHET à la Boëche, du 25 au 31 octobre 2017,**
- ❖ de la **Boëche à Duan, du 2 au 9 novembre 2017,**
- ❖ de **Duan à Brou, du 10 au 13 novembre 2017.**

ARTICLE 2 : La pêche sera interdite pendant cette période sur toute la section mise en eaux basses.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaudun.

Ampliation sera adressée à la D.D.T. de Chartres, à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et à Monsieur le Chef de subdivision départementale du Dunois.



ARTICLE 4 : Ouvrir les vannes suffisamment lentement pour que la faune puisse migrer vers des zones où la lame d'eau restera compatible avec la vie piscicole, refermer les vannes suffisamment lentement pour garantir à tout moment à l'aval un débit compatible avec la vie piscicole.

Informez immédiatement la DDT et l'AFB de tout incident affectant la vie piscicole au cours de la mise en eaux basses.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.436-12 du code de l'Environnement, la Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique devra être informé au moins huit jours à l'avance de l'ouverture des vannes.



Fait à Yèvres le 21 septembre 2017

Bruno PERRY,
Maire d'Yèvres



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le 28/09/2017
Le Maire, B. PERRY